

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 22 AOÛT 2012

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 22 août 2012, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Projet de territoire Suisse

Dans sa réponse à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le Conseil d'Etat approuve sur le principe le Projet de territoire Suisse dans sa version actuelle. La version remaniée du Projet de territoire Suisse est plus rigoureuse et plus décisive que l'avant-projet de 2011. Le statut du Projet de territoire Suisse y est mieux défini, soit un cadre d'orientation pour le développement territorial, utilisé sur une base volontaire, mais bénéficiant d'un soutien tripartite. Les enjeux nationaux sont équilibrés. Les trois stratégies - à savoir définir des territoires d'action et renforcer le polycentrisme, valoriser les espaces urbains et les paysages, mieux coordonner transports, énergie et développement territorial - sont illustrées par trois cartes désormais bien lisibles. Le document est également plus opérationnel et il est indiqué, pour chaque stratégie, quelles contributions chacun des trois niveaux de l'Etat doit fournir pour que les objectifs soient atteints. Parmi les domaines dans lesquels les trois niveaux étatiques devraient continuer de collaborer étroitement et produire des contributions communes en vue d'une concrétisation du Projet de territoire Suisse, le Conseil d'Etat propose d'accorder la priorité aux cinq actions suivantes: poursuivre le développement du Projet de territoire Suisse, poursuivre le développement des agglomérations, élaborer une stratégie générale pour les espaces ruraux, favoriser des collaborations transfrontalières plus étroites et assurer la coordination entre les moyens de transport.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, membre de la CdC, tél. 032 889 68 00, Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux

Le projet de modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur) crée les bases légales pour une taxe suisse sur les eaux usées destinée à financer les mesures dans les STEP permettant d'éliminer les composés traces organiques. Le Conseil d'Etat adhère pleinement au choix retenu, consistant en une répartition du coût de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées sur l'ensemble de la population suisse. La mise en place d'une taxe fixe de neuf francs au maximum par "équivalent habitant" comme proposé est facile à mettre en place et est cohérente par rapport au principe du pollueur-payeur. Le gouvernement cantonal relève en outre qu'il est opportun, comme cela a été fait, de fixer cette taxe de manière à pouvoir répondre à l'ensemble des demandes. Au niveau des conséquences environnementales, le projet prévoit que la consommation d'électricité des STEP optimisées augmentera de 5 à 25%, ce qui correspond à une hausse de 0,1% de la consommation nationale. Le

Conseil d'Etat souhaite que cette hausse soit dans la mesure du possible compensée par une amélioration de l'efficacité énergétique et par la production énergétique des STEP.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 20.

Modification de l'ordonnance sur la protection de l'air en ce qui concerne la combustion du bois

La modification de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) concrétise les exigences de l'initiative parlementaire von Siebenthal "Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement", qui exige que les bases légales soient adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans avoir à remplir d'obligations. Pour répondre à cette demande, la définition du bois de chauffage dans l'OPair est modifiée, soit le bois travaillé mécaniquement qui n'est pas souillé par des substances étrangères est assimilé à du bois à l'état naturel. Il peut s'agir de bois non utilisé ou de vieux bois utilisé. Ce type de bois, qui devait jusque-là être incinéré dans des chaudières à résidus de bois ou à bois usagé ou dans des usines d'incinération des ordures ménagères, peut également faire l'objet d'une valorisation thermique dans de petites installations de combustion. Le Conseil d'Etat est globalement défavorable aux adaptations proposées, car les éventuels avantages de la valorisation thermique de résidus de bois façonnés, mais non traité, dans de petites installations de combustion sont contrebalancés par la très probable dissémination de métaux lourds et de dioxines dans l'environnement. Il est en effet impossible de distinguer à l'œil nu si du bois façonné a été traité ou non, que ce soit des planches de palettes, des piquets en bois ou encore des résidus provenant de travaux de menuiserie. En modifiant l'OPair et en ajoutant au bois de chauffage le bois façonné, mais non traité, le risque est très grand de retrouver régulièrement du bois traité comme combustible dans de petites installations de combustion. Cela provoquera, comme plusieurs études l'ont montré, des rejets de métaux lourds et de dioxines dans l'air et sur les sols environnants, ce qui n'est pas souhaitable. Le gouvernement cantonal ajoute que dans le canton de Neuchâtel, le bois façonné, traité ou non, est valorisé thermiquement dans de grandes installations disposant de système d'épuration des gaz adéquat. Et cette pratique ne génère pas de transport sur de longue distance. Le but que vise la motion parlementaire n'est donc pas atteint par la proposition de modification de l'OPair.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 20.

Affaires cantonales

Désignation du nouveau chef du Service de l'agriculture

Le Conseil d'Etat a désigné M. Pierre-Ivan Guyot, 53 ans, en qualité de chef du Service de l'agriculture, une entité qui lui est familière puisqu'il y a occupé la fonction d'adjoint au chef de service durant 12 ans. Actuellement directeur de l'entreprise d'affinage de gruyère Fromco SA à Moudon, il prendra ses nouvelles fonctions au 1^{er} janvier 2013, succédant à M. Laurent Lavanchy qui a fait valoir son droit à la retraite. Marié et père de six enfants, domicilié à Boudevilliers, M. Pierre-Ivan Guyot est au bénéfice d'un diplôme d'ingénieur agronome de l'EPFZ et de différentes formations en management et marketing suivies en cours d'emploi. Après avoir travaillé au Service de prévention des accidents dans l'agriculture en qualité de responsable de l'antenne romande, M. Pierre-Ivan Guyot est entré en 1987 au sein de l'ancien Service de l'économie agricole de l'Etat de Neuchâtel en qualité d'adjoint au chef de service et responsable de l'office de l'équipement agricole, poste qu'il a occupé jusqu'en 1999, appelé alors à relever un nouveau défi professionnel à la direction de Fromco SA. M. Pierre-Ivan Guyot participe en outre activement depuis 12 ans à la conduite de l'Interprofession du Gruyère. Les vastes connaissances de M. Pierre-Ivan Guyot du monde de l'agriculture, son réseau étendu dans les milieux agricole et politique aux niveaux neuchâtelois et romand, ainsi que sa solide expérience en matière

de management, de gestion de budgets et de projets ont convaincu le Conseil d'Etat de le désigner pour occuper la fonction de chef du Service de l'agriculture.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 23 août 2012